



**Le Conseil syndical mondial demande à LafargeHolcim de respecter les droits des travailleurs, de protéger les emplois, d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs sur le lieu de travail et de réduire considérablement le travail précaire.**

09-10 mars 2021

LafargeHolcim affirme que 2020 a été une année de transformation, confirmant sa résilience grâce à ses travailleurs de première ligne, qui ont joué un rôle crucial pour maintenir les usines en fonctionnement et livrer les clients en toute sécurité pendant la phase de pandémie. Par conséquent, la réalisation du plan 'Health, Cost, and Cash' pour garder l'activité LH saine, a dépassé ses objectifs et atteint un nouveau niveau de performance financière. LafargeHolcim a également déclaré être entré dans une nouvelle ère en matière de durabilité avec son engagement net zéro et le lancement de nouveaux produits permettant la construction de villes plus vertes, affirmant qu'elle sort renforcée de la pandémie.

En réponse à cela, le Conseil syndical mondial de LafargeHolcim souhaite réitérer sa position selon laquelle la transformation sans l'implication des travailleurs et de leurs syndicats n'est pas durable. Ce sont les travailleurs de LafargeHolcim qui créent le profit et le développement de l'entreprise et ils méritent donc d'être respectés et inclus dans le processus de transformation. Nous demandons à LH d'impliquer activement les syndicats et d'établir un véritable dialogue social avec les fédérations syndicales mondiales et européennes et le comité d'entreprise européen afin de réaliser une transition écologique qui soit sociale et juste, en accord avec les objectifs environnementaux européens et internationaux.

En 2020, cinq travailleurs des opérations de LafargeHolcim ont perdu la vie au travail, dont quatre, employés par des sous-traitants. Il s'agissait d'accidents du travail qui auraient pu être évités. Simultanément, les travailleurs des cimenteries ont été exposés à des conditions de travail dangereuses, à des heures de travail excessives, au manque d'EPI et à des congés forcés et non rémunérés.

Nous sommes profondément préoccupés par les incidents fréquents et graves en matière de santé et de sécurité dans vos opérations en Amérique du Nord, notamment un décès en novembre 2019 à Seattle (États-Unis), un incident de sécurité à haut potentiel en octobre 2020 à Lafarge Exshaw en Alberta (Canada), et plus récemment, la mort d'un jeune ingénieur tué en cours d'opération à Lafarge Richmond (Canada) par un grand ventilateur qui s'est brisé. Nous vous demandons instamment d'engager un dialogue social avec la Fraternité Internationale des Chaudronniers et de travailler ensemble pour assurer la santé et la sécurité, en particulier au milieu de cette terrible pandémie.

Au lieu de respecter ses obligations envers les travailleurs et de garantir la protection sociale en partageant ses bénéfices avec ses travailleurs, LafargeHolcim a licencié 5043 employés en 2020. Beaucoup d'entre eux étaient membres de syndicats et certains étaient même des dirigeants syndicaux élus. Dans de trop nombreux cas, les

syndicats n'ont pas été suffisamment informés et consultés sur les décisions affectant les emplois et les processus de travail des travailleurs. Ce faisant, LafargeHolcim n'a pas respecté les droits des travailleurs, y compris les droits syndicaux, dans le cadre de ses opérations qui n'ont pas été atténuées ni réparées de manière transparente.

Au cours des cinq dernières années, LafargeHolcim a réduit son nombre d'employés de 33 547, tout en augmentant la sous-traitance, employant plus de 100 000 contractants (entreprises) avec beaucoup plus de travailleurs sous contrat dans le monde entier. Dans de nombreuses entités, la main-d'œuvre sous-traitée représente la grande majorité des effectifs de l'entreprise.

En ces temps, nous pensons que LafargeHolcim doit donner la priorité à la protection de l'emploi, des revenus, de la santé et de la sécurité de tous ceux qui travaillent pour elle dans le monde entier et pour tous les contractants.

La direction de LafargeHolcim doit faire preuve de diligence raisonnable et utiliser son pouvoir et son contrôle pour garantir le respect de ses obligations envers les normes internationales fondamentales du travail, réitérées également dans la politique de l'entreprise "Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme", atténuer les risques et remédier aux impacts négatifs à travers les opérations du Groupe (y compris les sous-traitants et les fournisseurs).

Pourtant, LafargeHolcim échoue systématiquement à prévenir, atténuer ou remédier à ses problèmes de droits de l'homme, en particulier les conditions de travail dans ses filiales et chez ses sous-traitants.

Les mauvaises pratiques de travail doivent cesser, et c'est pourquoi le Conseil syndical mondial de LafargeHolcim déclare ce qui suit :

- LafargeHolcim doit mettre fin aux violations des droits fondamentaux des travailleurs, tels que la liberté d'association et de négociation collective au Bangladesh, en Colombie, au Salvador, en Inde, à Maurice, en Jordanie, aux Philippines et en Ouganda.
- LafargeHolcim doit mettre fin à l'abus des travailleurs sous-traitants et tiers et faire preuve de diligence raisonnable dans la sélection, la gestion et la conformité des contractants.
- LafargeHolcim doit protéger les emplois et garantir des emplois permanents afin de gérer les risques et permettre au travailleur de jouir d'une alimentation nutritive pour se maintenir en bonne santé, lui et sa famille.
- LafargeHolcim doit payer un salaire décent aux travailleurs, assurer la sécurité et la santé des travailleurs au travail, y compris des services médicaux gratuits, des congés maladie et des congés payés pour tous ses travailleurs dans le monde, y compris les travailleurs sous contrat.
- Nous insistons pour que les conventions collectives, les lois nationales et les recommandations des autorités publiques soient pleinement respectées et appliquées de manière adéquate. Ceci s'applique particulièrement aux mesures de sécurité et de santé au travail, notamment les mesures contre le COVID-19, l'organisation du temps de travail et le droit au salaire ou à la compensation salariale.
- LafargeHolcim doit reconnaître le droit des travailleurs à un lieu de travail sain et sûr comme un droit fondamental et faire de l'objectif zéro accident mortel une priorité absolue.
- LafargeHolcim doit renforcer les relations industrielles et la consultation avec les syndicats pour atténuer l'impact et les effets négatifs du COVID-19 sur les travailleurs du monde entier, en impliquant activement le Comité d'entreprise européen et le Comité syndical mondial de LafargeHolcim.

- LafargeHolcim doit inclure la dimension sociale dans ses politiques de réduction des émissions de CO2, de protection contre le changement climatique et de numérisation affectant ses employés et ses sous-traitants. Engager les syndicats au niveau local et national pour garantir l'emploi et une transition juste pour les travailleurs.

Conformément à ce qui précède, le Conseil syndical mondial de LafargeHolcim soutient un véritable dialogue entre LafargeHolcim et les syndicats mondiaux IBB et IndustriALL. Nous attendons clairement de la direction de LafargeHolcim qu'elle accepte les bases importantes d'un tel dialogue, notamment

1. la reconnaissance des syndicats mondiaux en tant que partenaires légitimes ;
2. le plein respect et la mise en œuvre des droits fondamentaux des travailleurs, y compris la santé et la sécurité, conformément aux conventions de l'OIT ;
3. un protocole clair pour la résolution des conflits dans les opérations de l'entreprise dans le monde entier ; et
4. un engagement clair et ouvert du Directeur général (PDG) sur tous ces points fondamentaux avec sa signature.

Le Conseil syndical mondial de LafargeHolcim, lors de sa réunion des 9 et 10 mars 2021, avec la participation de 111 représentants syndicaux de 42 pays, est solidaire de tous les travailleurs et de leurs syndicats sur les sites de LafargeHolcim dans le monde entier et exprime son soutien total à la campagne de l'IBB, d'IndustriALL et de la FETBB pour le respect des droits et de la vie des travailleurs chez LafargeHolcim.

Adoptée le 10 mars 2021